



LABELLISATION
« QUALITÉ TERROIR »

Sommaire

RÈGLES D'UTILISATION :

1. Présentation du label « QUALITÉ TERROIR »

2. Critériologie

- 2.1 Le respect des valeurs humaines et professionnelles
- 2.2 Des produits irréprochables sur la qualité et la provenance
- 2.3 Gestion environnementale
- 2.4 Achat et consommation responsable

3. Processus de labellisation

4. Modalités de labellisation

- 4.1 Éligibilité
- 4.2 Durée de labellisation
- 4.3 Évolution des critères
- 4.4 Suspension ou retrait du label

5. Dispositions de la loi Informatique et Libertés

RÈGLES D'UTILISATION

1. Présentation du label « Qualité Terroir »

Définition du terroir :

Une typicité française - Une terre et des hommes :

Les terroirs résultent de l'exploitation sur une longue période, par une société humaine, d'une partie des potentialités d'un espace naturel et/ou agricole.

Les terroirs forment des espaces concrets, tangibles et cartographiables (géographie).

Le terroir possède également une dimension culturelle qui reflète directement la société humaine qui l'exploite et son histoire.

Le concept de terroir est français et reste d'ailleurs non traductible. Longtemps influencé par la seule viticulture, il évoque l'alliance des hommes et de la terre.

En tant que représentant du patrimoine gastronomique local, vos produits en composent la vitrine et vous en êtes les ambassadeurs.

Vous représentez vos régions et plus largement la France.

L'esprit « Qualité Terroir » vise à s'engager sur différentes valeurs que nous considérons comme primordiales.

Le label « QUALITE TERROIR »

Ce label marque la volonté d'identifier **des commerçants et des artisans** qui répondent de manière pragmatique à un savoir-faire, à l'amour des produits régionaux et aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable.

Les objectifs de ce label sont :

- Sélectionner des commerçants et des artisans de qualité, acteurs reconnus qui se veulent représenter la vitrine régionale du terroir local.
- D'identifier et de rendre visibles auprès des citoyens les structures engagées dans cette démarche par le biais de supports de communication grand public (site web, réseaux sociaux, campagnes de communication, etc.),
- Garantir une qualité et une pérennité au commerce des halles alimentaires.

En décernant le label « QUALITÉ TERROIR », label interne à la marque et privé, le porteur du projet souligne l'engagement continu des structures labellisées dans les domaines suivants :

- Le respect des valeurs humaines et professionnelles

- Des produits irréprochables sur leur qualité et leur provenance
- Une gestion environnementale
- L'achat et la consommation responsable.

Le label « Qualité Terroir » repose sur **des valeurs fortes** : la qualité, la convivialité, l'engagement, le partage, la gastronomie, l'artisanat, le commerce indépendant... le terroir.

2. Critériologie

2.1 Le respect des valeurs humaines et professionnelles

La qualité et l'engagement sont les deux socles de Terroir, qui doivent être présents tout au long de la chaîne de distribution des produits alimentaires que Terroir propose.

Votre engagement est de vous positionner en tant qu'ambassadeur de la gastronomie locale.

2.2 Des produits irréprochables sur la qualité et la provenance

Nous pensons que Terroir peut être le meilleur moyen de distribuer des produits alimentaires de qualité afin d'avoir une forte empreinte locale. Donc, chaque halle a sa propre identité et ses propres produits, différents d'un département à un autre.

La qualité des produits vendus ou fabriqués se doit d'être irréprochable comme la provenance, avec une traçabilité à la clé. De cette manière, nous favorisons les produits transformés par le détaillant, issus d'une production locale et des produits de qualité, soit minorés d'additifs, de produits industriels et de l'emploi de surgélation réduit.

2.3 Gestion environnementale

La gestion environnementale est la modalité de gestion existante dans tous les types d'organisations visant à protéger l'environnement et à réduire l'impact de son activité sur l'écosystème. L'enjeu environnemental est le respect des conditions de production vertueuses de la nature et de l'environnement, le respect des produits, la gestion des ressources naturelles.

Il se traduit par des actions pour :

- Favoriser une production sans utilisation de produits phytosanitaires
- Favoriser des produits en circuit court ou à l'échelle régionale
- Une gestion rigoureuse des déchets.

Dans le cadre de la labellisation « Qualité Terroir », la marque porte une attention particulière à :

- Provenance des produits, leur qualité, transformation et culture artisanale,
- Qualité des produits,
- Transformation des produits,
- Gestion des déchets,
- Information du personnel sur place.

2.4 Achat et consommation responsable

Un achat responsable est une réponse à un besoin qui intègre, en plus de la dimension économique, une dimension sociale et environnementale.

Consommer responsable, c'est privilégier des produits français, à forte valeur sociale et environnementale dans un objectif de création de richesses locales.

Dans le cadre de la labellisation « Qualité Terroir », la marque porte une attention particulière à :

- L'achat auprès de structures de productions locales,
- L'utilisation de critères de développement durable dans la sélection des fournisseurs/ prestataires et produits achetés,
- Les relations éthiques/équitables avec vos fournisseurs et prestataires.
- Favoriser la distribution de produits labellisés, éco-chartés, etc.
- Utiliser et valoriser les circuits directs et courts.
- Assurer la mise en valeur des produits locaux.

3. Processus de labellisation

La labellisation des candidats est donnée à titre privé dans le cadre de la marque et par la marque Terroir.

En complément du dossier de candidature à télécharger sur www.halles-terroir.fr, vous pourrez également imprimer et signer cette charte du label sur www.label-qualite-terroir.fr.

La décision d'attribution ou de non-attribution du label est notifiée par « Halles2642 » par email ou courrier. Dans le cas d'une attribution, un support de communication sera concédé à l'impétrant, qu'il pourra faire valoir à sa clientèle sur son stand comme dans sa communication.

4. Modalités de labellisation

4.1 Éligibilité

Les structures sont éligibles à conditions :

- De candidater pour la labellisation d'un établissement portant des valeurs en adéquation avec la philosophie de la Charte, en signant cette dernière.
- Avoir rempli l'intégralité du dossier de candidature.
- De pouvoir justifier la traçabilité de tous les produits avec une majorité d'origine locale.

Les artisans commerçants distingués par un titre honorifique, une récompense dans leur domaine (MOF - étoilés ou ex-étoilés - déjà adhérents à certains labels gastronomiques) seront d'office acceptés dans le domaine sollicité.

4.2 Durée de labellisation

Le label est décerné pour trois ans, à compter de la date d'envoi du courrier de validation, et renouvelé tacitement par période triennale.

4.3 Évolution des critères

La société « Halles2642 » se réserve le droit de demander une actualisation du dossier de chaque locataire au terme des 3 ans.

4.4 Suspension ou retrait du label

Suspension :

Le label peut faire l'objet d'une suspension de validité :

- soit en cas d'appréciation négative de la société « Halles2642 » quant au respect des dispositions du cahier des charges,
- soit en cas de non-respect des réglementations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur.

Pendant la suspension, la structure ne peut faire état de sa labellisation et n'apparaît plus sur les différents supports de communication du label « Qualité Terroir ».

La marque peut, après les actions correctives de la part du professionnel, concéder à nouveau l'utilisation du label.

Retrait :

Dans le cas où le preneur n'apporte aucune correction, alors le retrait du label sera définitif.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi de son exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque et ainsi être retirées, notamment de toutes vitrines, emballages, documents, supports commerciaux, publicitaires et autres supports web.

5. Dispositions de la loi Informatique et Libertés

La société « Halles2642 » dispose d'un traitement informatique permettant de recenser les entreprises titulaires du label « Qualité Terroir », et de permettre la communication avec ces structures.

Les données personnelles vous concernant et enregistrées dans ce traitement (coordonnées des contacts) ne sont accessibles qu'à La société « Halles Terroir », sauf en cas d'accord de votre part nous autorisant à communiquer vos coordonnées personnelles aux autres structures labellisées (Cf. outil de candidature en ligne). En application des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder, et le cas échéant, obtenir la rectification ou la suppression des données vous concernant, en vous adressant à :

Société HALLES2642 - 37, rue des Aciéries - 42000 Saint-Étienne
www.halles-terroir.fr

Je m'engage à respecter le règlement du label « Qualité Terroir » dont je déclare avoir pris connaissance.

Fait à , le

Signature de la structure labellisée et de son représentant, précédée de la mention

« Lu et approuvé » ci-après nommé :

Ce document est basé sur un principe déclaratif, le signataire s'engage sur la véracité des informations délivrées.



HALLES TERROIR

contact@halles-terroir.fr
www.label-qualite-terroir.fr

37, rue des Aciéries
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04.77.21.41.90



HALLES TERROIR